

AVIS PUBLIC

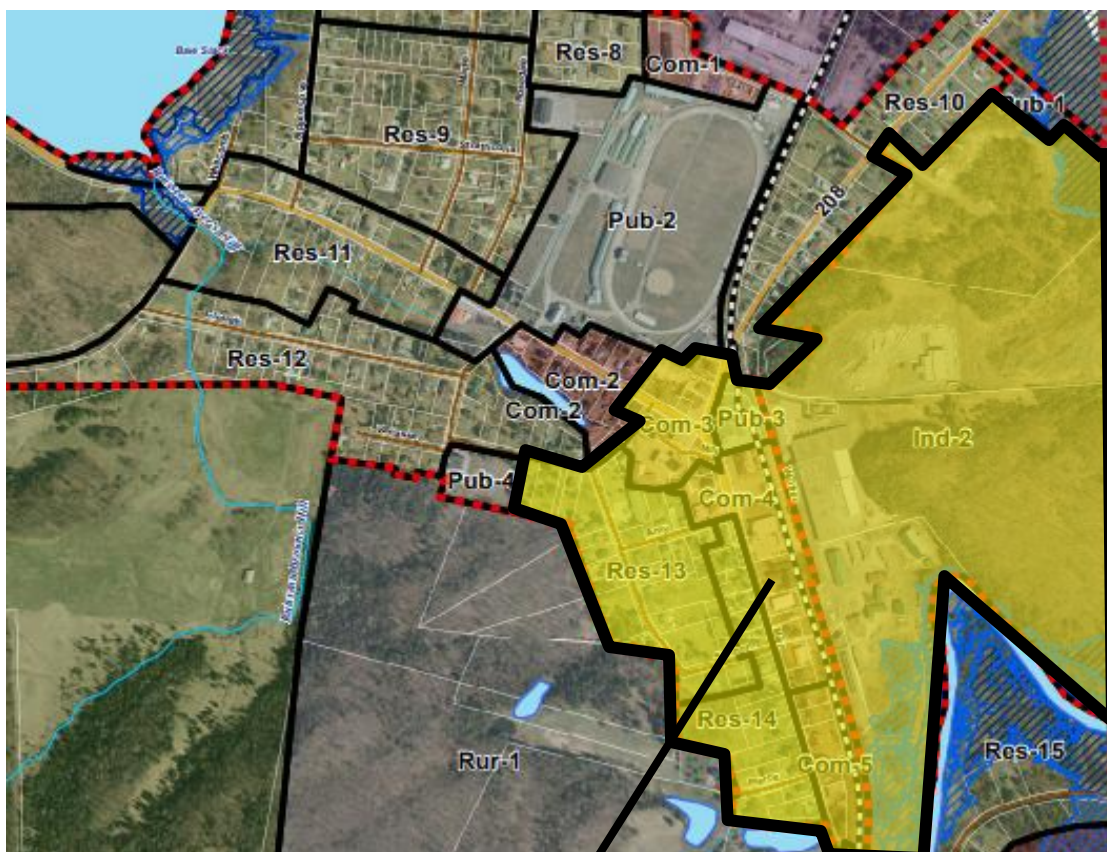
Aux personnes habiles à voter des zones COM-4, IND-2, COM-5, RES-13, RES-14, COM-3, PUB-3 ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivant :

Second projet de résolution 2021-50 autorisant le projet domiciliaire « PPCMOI no 2020-1 pour le lot 4 664 959 devenu 6 359 862 appartenant à M. Richard Laliberté », situé au 1197- 1199, rue Main, adopté le 1^{er} mars 2021 en séance du conseil municipal de la Municipalité d'Ayer's Cliff.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- À la suite de la consultation écrite de quinze (15) jours tenue entre le 20 janvier 2021 et le 3 février 2021 sur le premier projet de résolution autorisant le projet domiciliaire « PPCMOI no 2020-1 pour le lot 4 664 959 devenu 6 359 862 appartenant à M. Richard Laliberté » situé au 1197- 1199, rue Main, lequel est un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le Conseil a adopté, le **1^{er} mars 2021**, le deuxième projet de résolution 2021-50 ci-dessus mentionné.
- 2- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions de la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3- Ce PPCMOI a pour objet de modifier les normes applicables en autorisant l'habitation multifamiliale de dix (10) logements (alors que la réglementation n'autorise aucune classe d'habitation dans cette zone), en autorisant l'implantation du stationnement sans marge de recul (alors que la réglementation exige une marge de recul d'au moins 3 mètres), en augmentant le pourcentage maximal d'occupation du stationnement en cour avant (50% alors que la réglementation prévoit 30%), en augmentant le nombre d'étages permis (3 alors que la réglementation prévoit 2), en augmentant la hauteur maximale du 3^{ème} étage (4.572 mètres alors que la réglementation prévoit 3.6 mètres), en diminuant la hauteur minimale du 2^{ème} étage (1.83 mètre alors que la réglementation prévoit 2.4 mètres) ainsi qu'en autorisant la présence d'une benne à ordures dans la cour avant résiduelle dans la zone COM-4 (alors que la réglementation ne le permet pas dans la cour avant résiduelle), sur le lot 4 664 959 devenu le lot 6 359 852 appartenant à M. Richard Laliberté, lequel est situé au 1197- 1199, rue Main.
- 4- L'immeuble et la zone concernés de même que les zones contiguës sont plus amplement décrites au tableau suivant :

Immeuble concerné	Lot 4 664 959 devenu le lot 6 359 852 situé au 1197-1199, rue Main à Ayer's Cliff
Zone concernée	COM-4
Zones contiguës	IND-2, COM-5, RES-13, RES-14, COM-3, PUB-3



5- Toute personne désirant s'opposer à la résolution peut déposer, auprès de la Municipalité, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 958, rue Main à Ayer's Cliff au plus tard le **4 avril 2021**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6- Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **1^{er} mars 2021** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **1^{er} mars 2021**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

- 7- Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, seront réputées valablement adoptées sans qu'elles n'aient été approuvées par les personnes habiles à voter et, le cas échéant, pourront être incluses dans une résolution et dans un règlement qui n'aura pas été approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8- Le second projet de résolution peut être obtenu, sans frais, à l'hôtel de ville situé au 958, rue Main, Ayer's Cliff (Québec) J0B 1C0, du lundi au vendredi entre de 9h et 16h **sur rendez-vous en raison du contexte du COVID-19**. Le second projet de résolution est également accessible sur le site internet de la Municipalité sous la section : menu/avis publics/2021.

Donné à Ayer's Cliff, ce 26 mars 2021

Bastien Lefebvre
Directeur général